

Interpellation

Guettons l'heure de l'égalité au sein de l'administration communale

A l'occasion d'une opération de communication et d'autocongratulation rondement menée, la Municipalité s'est récemment félicitée d'avoir nommé la première Guette auxiliaire. On se demande toutefois si la ville s'attend vraiment à ce qu'on la félicite – en 2021 – d'avoir confié un poste public, rémunéré par l'argent des impôts, à une femme.

Ce qui est plutôt étonnant c'est que ce soit la première fois qu'une femme accède au poste de guette ou de guette auxiliaire 25 ans après l'entrée en vigueur de la loi sur l'égalité.

Et cela appelle les questions suivantes :

- Les postes de guet/tes titulaire et auxiliaires sont-ils mis au concours et soumis au règlement sur le personnel ?
- Sinon, quelle est la procédure de désignation des guet/tes titulaire et auxiliaires ?
- Jusqu'en 2021, les postes de guet/tes titulaire et auxiliaires étaient-ils réservés explicitement ou tacitement aux hommes (quelle que soit la procédure de désignation)
- Si oui, pourquoi ?
- Sinon combien de femmes ont postulé à ces postes depuis 1995 ?
- Combien de femmes ont eu un entretien d'embauche pour ces postes ?
- Si la procédure n'est pas celle d'une mise au concours, combien de femmes ont été approchées pour ces postes ?
- Existe-t-il d'autres corps de métier au sein de l'administration communale qui sont de facto réservés à un genre ?
- La Municipalité dispose elle de statistiques sur l'occupation par genre des différentes fonctions dans l'administration communale ? Les publie-t-elle ?


Matthieu Carrel